

## Aide-mémoire

### Sortie de la Caisse

Si vous mettez un terme aux rapports de travail avec l'Electro-Matériel SA, l'adhésion à notre Caisse de pension prend également fin. En cas de sortie, nous transférons la totalité de votre prestation de libre passage à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur.

Dans le mois de votre sortie de notre Caisse de pension, vous recevez automatiquement un formulaire sur lequel vous indiquerez la relation bancaire pour le virement.

Vous resterez assuré(e) contre les risques de décès et d'invalidité pendant un mois au maximum et, avant ce délai, jusqu'à votre entrée dans une nouvelle institution de prévoyance.

Lors de la fin de l'affiliation, vous devrez obligatoirement faire verser votre prestation de sortie à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Les personnes assurées qui ne s'affilient pas à une nouvelle institution de prévoyance doivent notifier à l'ancienne institution la forme légale choisie pour maintenir la couverture de prévoyance. Pour cela, il est possible d'ouvrir un compte de libre passage ou de souscrire une police de libre passage.

Pour le virement de votre prestation de sortie, nous vous prions de remplir intégralement le formulaire «Annonce de départ», de le signer et de nous le renvoyer dans l'enveloppe réponse.

**Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les points suivants, lorsque vous complétez le formulaire:**

#### **Changement d'employeur**

Si vous prenez vos fonctions chez un nouvel employeur où vous continuerez à être assuré(e) par une institution de prévoyance, la loi vous oblige à y transférer votre prestation de sortie (art. 3 LFLP).

**→ Remplir la section A du formulaire «Informations concernant le nouvel employeur et la nouvelle Caisse de pension»**

#### **Cessation temporaire ou interruption de l'activité lucrative / fin de l'obligation de s'assurer**

Si vous **ne reprenez pas** de nouvel emploi après la fin de vos rapports de travail ou si vous n'êtes plus assujéti(e) à la prévoyance professionnelle obligatoire, vous pouvez

- ouvrir un compte de libre passage auprès d'une banque ou
- souscrire une police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurances.

Nous vous prions d'ouvrir un compte ou de souscrire une police de ce type selon votre choix et de nous donner les instructions détaillées correspondantes pour le virement.

**→ Remplir la section B du formulaire «Transfert de la prestation de sortie»**

#### **Chômage**

Si vous êtes au chômage et percevez des indemnités journalières de la caisse de chômage, la loi prévoit une couverture des risques décès et invalidité par l'intermédiaire de l'assurance-chômage auprès de la Fondation institution supplétive LPP, à condition que vos indemnités journalières dépassent le montant minimal.

Vous pouvez faire verser votre prestation de sortie sur un compte de libre passage auprès d'une banque ou de la Fondation institution supplétive LPP, ou bien sur une police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurances.

Nous vous prions d'ouvrir un tel compte auprès d'une banque ou de la Fondation institution supplétive

LPP ou de souscrire une police de ce type auprès d'une assurance selon votre choix et de nous donner les instructions détaillées correspondantes pour le virement.

→ **Remplir la section B du formulaire «Transfert de la prestation de sortie»**

### **Versement en espèces**

La prestation de sortie peut être versée en espèces si l'une des conditions suivantes est remplie:

- Vous quittez définitivement la Suisse ou le Liechtenstein: veuillez joindre la déclaration de départ de la commune où vous étiez domicilié(e) jusqu'à présent.

**Remarque importante:** pour toucher la totalité de votre prestation de sortie en espèces (y compris la part LPP obligatoire) en cas d'installation dans un pays de l'UE / AELE, vous devrez nous adresser une attestation de l'autorité compétente du pays de résidence, prouvant que vous n'y serez plus assujéti(e) à une assurance obligatoire vieillesse, invalidité et survivants. Le formulaire pour votre demande ainsi que d'autres informations à ce sujet sont disponibles auprès du Fonds de garantie LPP, Case postale 1023, CH-3000 Berne, tél. +41 31 380 79 71, [www.verbindungsstelle.ch](http://www.verbindungsstelle.ch).  
Si vous ne pouvez pas fournir ce justificatif, la part LPP obligatoire devra être virée sur un compte de libre passage pour assurer le maintien de la prévoyance.

- Vous cessez définitivement votre activité lucrative en Suisse en tant que frontalier. Veuillez joindre l'attestation de restitution du permis de travail de frontalier.
- Vous vous installez à votre compte en Suisse. Veuillez joindre l'attestation de la Caisse de compensation de l'AVS (aucun autre document ne sera accepté) confirmant l'existence d'une activité lucrative indépendante à titre principal (la création de cette activité ne doit pas dater de plus d'un an).
- Votre prestation de sortie est inférieure au montant d'une cotisation annuelle.

Ne peuvent pas être versés en espèces, les montants correspondant à vos rachats volontaires ou à ceux de l'employeur, intérêts compris, s'ils ont été effectués dans les trois dernières années du rapport de prévoyance.

Un versement en espèces n'est possible que si tous les justificatifs nécessaires ont été fournis, et avec l'accord du conjoint de l'assuré(e) marié(e) ou du partenaire en cas de partenariat enregistré. Cette signature doit avoir été légalisée par une instance officielle pour tout versement supérieur à CHF 5'000. Les personnes célibataires doivent fournir un certificat d'état civil récent.

→ **Remplir le formulaire «Demande de paiement en espèces» et nous l'envoyer**

### **Fiscalité du versement en espèces**

Toute demande de versement en espèces de la part d'une personne assurée domiciliée en Suisse, est suivie d'une déclaration à l'Administration fédérale des contributions à Berne si le montant dépasse CHF 5'000.

En cas de demande de versement en espèces de la part d'un(e) assuré(e) domicilié(e) hors de Suisse, nous avons l'obligation de déduire l'impôt à la source cantonal. La personne assurée peut toutefois demander la restitution de cet impôt à la source selon le pays de résidence.

### **Fondation institution supplétive LPP**

En l'absence de notification sur l'utilisation que vous comptez faire de votre prestation de sortie, nous procéderons à son transfert à la Fondation institution supplétive LPP, Comptes de libre passage, Case postale, 8036 Zurich, téléphone +41 21 340 63 33, [www.aeis.ch](http://www.aeis.ch), **six mois après votre départ.**

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

Ce document a été élaboré exclusivement à titre d'information. Seules les dispositions du règlement de la Caisse font foi.